



Demandeur asile italie venir france

Par Tratyer

Bonjour,

j'ai une copine d nationalite camerounaise qui habite en italie.
Elle a fait une demande d'asile qui a été refusé (recours en cours). elle ne veut plus demander l'asile car en effet elle ne peut pas quitter l'italie et ces empreintes ont été prises

comment la faire venir en france legalement ? est ce que je peux l inviter ?

Merci de vos réponses

Par Abalde

Cher Monsieur,

La question que vous soulevez est particulièrement complexe, néanmoins, je vais tenter une réponse simple.

Si votre amie est arrivée dans l'espace Schengen via l'Italie, comme il en va quasi-systématiquement des ressortissants de pays africains, elle a été identifiée dans ce pays.

Dès lors, en vertu du règlement n°604/2013 dit "Dublin III" du 26 juin 2013, l'Italie est et sera responsable du traitement de sa demande, même si elle franchit la frontière transalpine.

Cette affirmation vaut également dans le cas d'un rejet de sa demande, que les recours soient épuisés ou non.

Aussi, toute demande d'asile en France conduira les autorités françaises à la renvoyer vers l'Italie, conformément à ce règlement.

Dès lors, si elle ne démontre pas une présence particulièrement intense, ancienne et étroite de liens avec notre pays, elle ne sera pas fondée à demeurer légalement en France.

Je précise, à toutes fins utiles, qu'une grossesse est inopérante en ce sens.

Un motif humanitaire n'est pas plus efficace, en ce que les hôpitaux italiens sont très comparables aux nôtres et toute maladie, fût-elle grave, ne serait pas incurable en Italie.

Donc, si les autorités italiennes ont souverainement rejeté sa demande et sauf preuves ultérieures suffisantes susceptibles de voir accordé un statut protecteur, il est fort à parier que la réponse des autorités françaises sera négative.

Je précise, enfin, que l'immigration pour un motif économique n'est pas opérante pour justifier son maintien en France.

En évitant cette venue, vous lui éviteriez - à mon sens - les séances désagréables à la Préfecture qui n'auront, sauf un motif impérieux, aucune fin favorable.

Espérant vous avoir été utile,

Bien à vous.

A.BALDE

Par Tratyer

bonsoir

je vous remercie pour votre réponse. Cependant, nous voulons vivre ensemble si elle en enceinte, je ne peux pas demander un regroupement familial et si je me pacse en Italie, en Italie, je ne pourrais pas demander un visa ensuite.

merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Etes vous de nationalité française ?
Si oui, vous pouvez l'épouser et tout sera plus simple pour elle.

Par Tratyer

merci de votre réponse

si je l'épouse en Italie, est ce qu'elle peut venir en France immédiatement ?

Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

C'est possible. Renseignez vous à l'ambassade.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous vous mariez, il faudra néanmoins que vous soyez capable de subvenir à tous ses besoins pour qu'elle puisse venir en France : logement, nourriture, santé...

Cela impose que vous ayez des revenus assez conséquents.